



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 juin 2014
(OR. en)**

11205/14

**POLGEN 103
POLMAR 18
PESC 669
CSDP/PSDC 389
AGRI 458
TRANS 336
JAI 553
ENV 641
PECHE 326
POLMIL 60**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint la stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne qui a été adoptée par le Conseil des affaires générales le 24 juin 2014.

STRATÉGIE DE SÛRETÉ MARITIME DE L'UNION EUROPÉENNE

I. CONTEXTE

La mer a de l'importance.

La mer est une précieuse source de croissance et de prospérité pour l'Union européenne et ses citoyens. L'UE dépend de l'ouverture, de la protection et de la sûreté des mers et des océans pour son développement économique, ses transports, sa sécurité énergétique, ainsi que pour garantir le libre-échange, le tourisme et le bon état écologique de l'environnement marin.

La majeure partie du commerce tant extérieur qu'intérieur de l'UE se fait par voie maritime. L'UE est le troisième plus gros importateur et le cinquième plus grand producteur de denrées issues de la pêche et de l'aquaculture. Plus de 70 % des frontières extérieures de l'Union sont des frontières maritimes et des centaines de millions de passagers transitent chaque année par les ports européens. La sécurité énergétique de l'Europe est largement tributaire du transport et des infrastructures maritimes. Le développement important des flottes des États membres de l'UE et les infrastructures portuaires adaptées dont elle dispose (par exemple les installations pour le GNL) contribuent au bon fonctionnement du marché énergétique et à la sécurité de l'approvisionnement et donc au bien-être des citoyens européens et à la bonne santé de l'économie européenne dans son ensemble.

L'UE et ses États membres ont donc un intérêt stratégique à ce que les problèmes de sécurité liés à la mer et à la gestion des frontières maritimes soient recensés et traités, et ce dans l'ensemble du domaine maritime mondial. Les citoyens européens attendent des réponses efficaces, notamment au regard des coûts, pour la protection du domaine maritime, y compris les frontières, les ports et les installations offshore, afin de sécuriser le commerce maritime, de faire face aux éventuelles menaces découlant d'activités illégales ou illicites en mer, et d'utiliser au mieux les possibilités qu'offre la mer en termes de croissance et d'emploi, tout en protégeant le milieu marin.

La stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne (SSMUE) couvre à la fois les aspects intérieurs et extérieurs de la sûreté maritime de l'Union. Elle constitue un cadre global, contribuant à un domaine maritime mondial stable et sûr, conformément à la stratégie européenne de sécurité (SES), tout en veillant à la cohérence avec d'autres domaines d'action de l'UE, notamment la politique maritime intégrée (PMI) et la stratégie de sécurité intérieure (SSI).

La stratégie a été adoptée au moyen d'un processus global coordonné, dont les principaux jalons sont les conclusions du Conseil du 26 avril 2010, les conclusions du Conseil sur la surveillance maritime intégrée du 23 mai 2011, la déclaration de Limassol du 7 octobre 2012, les conclusions du Conseil européen de décembre 2013 et la communication conjointe de la Commission européenne et de la Haute Représentante du 6 mars 2014.

II. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Il est nécessaire que toutes les parties concernées soient animées d'une volonté commune d'agir afin de garantir la cohérence entre les politiques sectorielles, les politiques de l'UE et les politiques nationales, et de permettre à l'ensemble des autorités concernées d'interagir avec efficacité.

En renforçant la coopération entre différents secteurs, organes de l'Union et autorités nationales, l'UE et ses États membres peuvent obtenir davantage de résultats, agir plus rapidement et économiser des ressources, améliorant ainsi la réaction de l'UE face aux risques et menaces dans le domaine maritime.

Sur la base des valeurs fondatrices de l'UE que sont les droits de l'homme, la liberté et la démocratie, la présente stratégie a pour objet de préserver les intérêts de l'UE et de ses États membres en matière de sûreté maritime à l'égard de toute une série de risques et de menaces dans le domaine maritime mondial, et ce de manière intersectorielle, globale, cohérente et efficace au regard des coûts, conformément aux traités, aux législations nationales et de l'UE et au droit international en vigueur, en particulier la convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) et les autres conventions et instruments pertinents.

La sûreté maritime s'entend comme une situation du domaine maritime mondial dans laquelle le droit international et la législation nationale sont appliqués, la liberté de navigation est garantie et les citoyens, les infrastructures, les transports, l'environnement et les ressources marines sont protégés.

La présente stratégie fournit le cadre politique et stratégique permettant de faire face efficacement et de manière globale aux défis en matière de sûreté maritime par le recours à tous les instruments pertinents aux niveaux international, de l'UE et national. Elle favorise une meilleure coopération intersectorielle au sein des autorités et acteurs civils et militaires, entre ceux-ci et dans toutes leurs activités. Elle contribue à l'exploitation optimale du potentiel de croissance qu'offre le domaine maritime, dans le respect de la législation en vigueur, du principe de subsidiarité et de la relation menant/concourant. Elle vise également à encourager l'aide mutuelle entre États membres et à permettre la prise en charge conjointe de la planification des mesures d'urgence en matière de sûreté, de la gestion des risques, de la prévention des conflits, de la réaction aux crises et de la gestion des crises.

La stratégie couvre le domaine maritime mondial. Le réseau de voies de transport maritime entre les continents revêt une importance particulière, de même que certaines zones maritimes, en raison de la valeur stratégique ou du risque de crise ou d'instabilité qui y est associé. Par conséquent, l'UE devrait efforcer de renforcer ses actions au niveau régional en faveur de la sûreté maritime et apporter le soutien requis. Les principes consacrés par la présente stratégie et les objectifs qui y sont définis devraient être pris en compte dans la mise en œuvre des stratégies régionales existantes et futures de l'UE, comme celles relatives à la Corne de l'Afrique et au Golfe de Guinée.

La présente stratégie tient particulièrement compte de chacun des bassins maritimes en Europe, à savoir la mer Baltique, la mer Noire, la Méditerranée et la mer du Nord, ainsi que des eaux arctiques, de l'océan Atlantique et des eaux des régions ultrapériphériques.

III. PRINCIPES ET OBJECTIFS

La stratégie se fonde sur les principes directeurs ci-après:

- a) **Approche intersectorielle:** tous les partenaires, des autorités et acteurs civils et militaires (maintien de l'ordre, contrôle des frontières, douanes et contrôle de la pêche, autorités environnementales, administration maritime, recherche et innovation, forces navales ou autres forces maritimes, garde-côtes, services de renseignement) et des agences de l'UE à l'industrie (transport maritime, sécurité, communication, soutien des capacités), doivent mieux coopérer, dans le respect de l'organisation interne de chacun.
- b) **Intégrité fonctionnelle:** la stratégie n'a pas d'incidence sur les compétences respectives de l'Union et de ses États membres dans les domaines couverts. Elle est également sans préjudice des compétences, des droits souverains et de l'autorité des États membres à l'égard des zones maritimes conformément au droit international pertinent, y compris la CNUDM. Les mandats, les responsabilités et les intérêts des États membres doivent être pleinement pris en compte, sur la base des politiques et instruments existants et en faisant le meilleur usage des capacités disponibles au niveau national et européen, tout en faisant l'économie de nouvelles structures, dispositions législatives et lourdeurs administratives et en évitant qu'un financement supplémentaire soit nécessaire.

- c) **Respect des règles et des principes:** le respect du droit international, des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que le plein respect de la CNUDM, des traités bilatéraux en vigueur et des valeurs qui y sont consacrées constituent la pierre angulaire de la présente stratégie et représentent les principes essentiels d'une bonne gouvernance en mer, fondée sur des règles. L'UE et ses États membres sont favorables au règlement des litiges maritimes résultant de l'interprétation et de l'application de la CNUDM par les juridictions internationales compétentes prévues par cette convention, lesquelles jouent un rôle important dans la mise en œuvre de l'État de droit en mer.
- d) **Multilatéralisme maritime:** dans le respect du cadre institutionnel et de l'autonomie décisionnelle de l'UE, la coopération avec l'ensemble des organisations et partenaires internationaux concernés, en particulier les Nations unies et l'OTAN, et la coordination avec les enceintes internationales et régionales qui existent dans le domaine maritime sont essentielles.

En vue de garantir une approche globale, intersectorielle, transfrontière, cohérente et efficace au regard des coûts à l'égard de la sûreté maritime, la présente stratégie vise à:

- a) réunir les aspects intérieurs et extérieurs de la sûreté maritime de l'Union et à favoriser une approche élargie pour relever les défis en matière de sûreté maritime et les intérêts dans le domaine maritime;
- b) promouvoir une bonne gouvernance, fondée sur des règles, en mer, dans les eaux relevant de la souveraineté, des droits souverains et de la juridiction des États membres ainsi qu'en haute mer;
- c) mettre en place une meilleure coordination, qui s'inscrive dans le temps, pour les projets et activités de l'ensemble des acteurs concernés au niveau européen, régional et national et à utiliser au mieux les stratégies macrorégionales de l'UE, s'il y a lieu;
- d) favoriser des conditions de concurrence équitables au niveau international et la compétitivité des États membres;
- e) renforcer le potentiel de croissance et d'emploi qu'offrent les mers, comme exposé dans la stratégie de l'UE pour la croissance - Europe 2020;
- f) contribuer à la sûreté en mer et à la sécurisation des frontières maritimes extérieures de l'Union;

- g) promouvoir la sécurité régionale dans chaque bassin maritime aux frontières extérieures de l'UE, d'une manière qui soit adaptée aux caractéristiques de chaque région;
- h) promouvoir la coordination et la mise en place de nouvelles synergies avec les États membres et entre États membres, y compris au niveau régional, ainsi que la coopération avec les organisations et partenaires régionaux et internationaux;
- i) renforcer la solidarité entre les États membres et encourager l'aide mutuelle pour répondre aux défis en matière de sûreté maritime;
- j) promouvoir une meilleure connaissance commune de la situation et un meilleur échange d'informations, de concepts opérationnels, de modes opératoires et d'expériences, compte tenu non seulement du besoin d'en connaître mais aussi de la nécessité de l'échange, anticipant ainsi les menaces, dans le cadre d'une approche globale;
- k) renforcer le rôle de l'UE en tant qu'acteur mondial et pourvoyeur de sécurité qui assume ses responsabilités en matière de prévention des crises, de réaction aux crises et de gestion des crises dans les zones présentant un intérêt, en mer et à partir de la mer, et qui contribue à la stabilité et à la paix par son action globale et à long terme.

IV. INTÉRÊTS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ MARITIME

Les intérêts stratégiques de l'UE et de ses États membres en matière de sûreté maritime sont:

- a) la sécurité de l'UE, de ses États membres et de leurs citoyens;
- b) la préservation de la paix conformément à la charte des Nations unies, le règlement pacifique des litiges maritimes conformément au droit international, la prévention des conflits et le renforcement de la sécurité internationale, y compris par le dialogue entre l'UE et les partenaires internationaux, sans préjudice des compétences nationales. Ces éléments favorisent la coopération maritime internationale et l'État de droit et facilitent le commerce maritime ainsi qu'une croissance et un développement durables;
- c) la protection contre les risques et menaces qui pèsent sur la sûreté maritime, y compris la protection des infrastructures maritimes critiques telles que certaines zones dans les ports et les installations portuaires, les installations offshore, l'approvisionnement énergétique par voie maritime, les canalisations sous-marines, les câbles sous-marins, ainsi que la promotion des projets de recherche et d'innovation scientifiques;

- d) le maintien de la liberté de navigation, la protection de la chaîne d'approvisionnement mondiale de l'UE et du commerce maritime, le droit de passage inoffensif et de transit des navires ainsi que la sécurité de leurs équipages et de leurs passagers;
- e) la protection des intérêts économiques, y compris la préservation des ressources énergétiques maritimes, l'exploitation durable des ressources naturelles et marines dans les différentes zones maritimes et en haute mer, le contrôle de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), la sécurité des flottes de pêche des États membres et la délimitation des zones maritimes, telles que la zone économique exclusive, qui recèle un potentiel de croissance et d'emploi;
- f) la promotion et le développement d'une communauté de vues validée concernant la connaissance de la situation maritime;
- g) la gestion efficace des frontières maritimes extérieures de l'Union et des zones maritimes présentant un intérêt pour l'UE en vue de prévenir les activités transfrontières illégales et de lutter contre celles-ci;
- h) la protection de l'environnement et la gestion des conséquences du changement climatique dans les zones maritimes et les régions côtières, ainsi que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour éviter tout risque futur en termes de sécurité.

V. RISQUES ET MENACES PESANT SUR LA SÛRETÉ MARITIME

Les menaces qui pèsent sur la sûreté maritime sont multiples, elles représentent aussi un risque potentiel pour les citoyens européens et peuvent être préjudiciables aux intérêts stratégiques de l'Union européenne et de ses États membres. Les risques et menaces suivants ont été recensés:

- a) la menace ou l'utilisation de la force à l'égard de zones maritimes sur lesquelles les États membres ont des droits ou qui sont placées sous leur juridiction;
- b) les menaces pesant sur la sécurité des citoyens européens et sur les intérêts économiques en mer à la suite d'agressions externes, y compris celles liées à des litiges maritimes, les menaces à l'encontre de droits souverains des États membres ou les conflits armés;
- c) la criminalité transfrontière et organisée, y compris la piraterie maritime et les vols à main armée commis en mer, la traite des êtres humains et le trafic de migrants, l'immigration clandestine organisée, le trafic d'armes et de stupéfiants, le trafic de biens et la contrebande;

- d) le terrorisme et les autres actes illicites intentionnels, en mer et dans les ports, commis contre les navires, la cargaison, l'équipage et les passagers, les ports et les installations portuaires ainsi que les infrastructures maritimes et énergétiques critiques, y compris les attaques informatiques;
- e) la prolifération des armes de destruction massive, y compris les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN);
- f) les menaces pesant sur la liberté de navigation, telles que le refus d'accès à la mer et aux détroits et l'obstruction des voies de communication maritimes;
- g) les risques à l'égard de l'environnement, y compris l'exploitation non durable et non autorisée des ressources naturelles et marines, les menaces à l'égard de la biodiversité, la pêche INN, la détérioration de l'environnement due à des rejets illégaux ou accidentels, la pollution chimique, biologique ou nucléaire, notamment les munitions chimiques et les munitions non explosées immergées en mer;
- h) les incidences possibles, en termes de sécurité, des catastrophes naturelles ou anthropiques, des phénomènes extrêmes et du changement climatique sur le système de transport maritime et, en particulier, sur les infrastructures maritimes;
- i) les recherches archéologiques illégales et non réglementées et le pillage d'objets archéologiques.

VI. RENFORCEMENT DE LA RÉACTION DE L'UE

Sur la base des objectifs et des principes susmentionnés, et compte tenu des résultats déjà obtenus, les cinq grands domaines de mise en œuvre suivants ont été définis pour renforcer la réaction de l'UE.

1. L'action extérieure

L'Union contribue activement à renforcer la sûreté du domaine maritime en prévenant les risques et menaces maritimes, ainsi qu'en y réagissant, et en œuvrant à la stabilisation par sa capacité sans équivalent à combiner de manière cohérente une vaste panoplie de politiques et d'instruments, y compris la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). L'Union souligne qu'il est important qu'elle assume davantage de responsabilités en tant que pourvoyeur de sécurité, au niveau international et en particulier dans son voisinage, de manière à renforcer également sa propre sécurité et son rôle en tant qu'acteur stratégique sur la scène internationale. Elle met ainsi à profit les bonnes pratiques des politiques intérieures et extérieures liées aux aspects relatifs à la sûreté maritime afin de promouvoir une meilleure gouvernance maritime.

La force de l'UE réside dans l'éventail d'instruments dont elle dispose, notamment le dialogue politique avec les partenaires internationaux, régionaux et bilatéraux, l'action menée dans les enceintes multilatérales, la coopération au développement, les droits de l'homme et la justice, le soutien au renforcement des capacités maritimes régionales et les actions civiles et militaires relevant de la PSDC. Le concept des opérations de sécurité maritime de l'UE propose déjà diverses solutions sur la manière dont les forces maritimes peuvent servir à dissuader et à prévenir les activités illégales, ainsi qu'à lutter contre celles-ci. L'action menée par l'Union avec ses partenaires internationaux contribue à la promotion d'une gouvernance en mer, fondée sur des règles.

Plusieurs facteurs tels que les activités illégales d'acteurs non étatiques, la criminalité transfrontière, le terrorisme international ou la piraterie internationale exploitent les faiblesses de systèmes de gouvernance maritime locaux, régionaux et mondiaux fragmentés. Le recours à tous les instruments de l'UE dans le cadre de l'approche globale permet à l'UE de faire face efficacement aux menaces contre la sûreté maritime, en mer et à partir de la mer, de s'attaquer aux causes profondes et de rétablir une bonne gouvernance. Une réaction sur mesure de l'UE pourrait s'appuyer, entre autres, sur des activités politiques et économiques de l'UE ainsi que sur la coopération au développement, parallèlement à une réforme du secteur de la sûreté, au renforcement des capacités maritimes régionales et à des missions et opérations maritimes de l'UE.

Les aspects maritimes de la sécurité de l'Union devraient être pris en compte lors de l'évaluation des changements de l'environnement mondial en matière de sécurité et dans le rapport sur les défis qui attendent l'Union et les possibilités qui s'offriront à elle, dont le Conseil européen a demandé l'élaboration en décembre 2013.

Les États membres sont organisés différemment pour défendre à la fois leurs intérêts stratégiques en matière de sûreté maritime et ceux de l'UE ainsi que pour se protéger contre les risques et menaces en matière de sûreté maritime. Certains États membres font appel à des autorités de surveillance et de répression civiles, telles que les garde-côtes, tandis que d'autres ont recours à la marine ou à d'autres forces maritimes; d'autres encore partagent les responsabilités entre administrations civiles et militaires. La coopération en mer entre tous les acteurs concernés a des répercussions positives dans d'autres domaines d'action.

Les forces armées des États membres devraient jouer un rôle stratégique en mer et à partir de la mer et, de par le rayon d'action, la souplesse et l'accès qu'elles offrent à l'échelle mondiale, permettre à l'Union et à ses États membres de contribuer à assumer tout le spectre des responsabilités maritimes. Leur présence permanente doit contribuer à la liberté de navigation et à la bonne gouvernance en dissuadant et en prévenant les activités illégales et illicites dans le domaine maritime mondial et en luttant contre celles-ci. Un élément clé à cet égard est le respect du droit international applicable, dont le principe de compétence exclusive de l'État du pavillon en haute mer, ainsi que l'immunité fonctionnelle du personnel exerçant des fonctions officielles en mer.

Différentes enceintes de coopération civiles en matière de maintien de l'ordre, de sécurité des frontières, de douane, de pêche et d'environnement sont des exemples concrets d'interface entre les dimensions intérieure et extérieure de la sûreté maritime et jouent un rôle important dans la lutte contre les menaces pesant sur la sûreté maritime, tant au niveau mondial qu'au niveau régional.

L'UE devrait agir de façon autonome et avec des partenaires internationaux. Une attention particulière devrait être accordée au développement de partenariats avec des organisations internationales. La capacité de l'Union à coopérer avec les Nations unies, l'OTAN et des partenaires régionaux comme l'Union africaine ou l'ASEAN, ainsi qu'avec des plateformes multilatérales de coopération civile, a une incidence directe sur sa capacité à défendre ses intérêts et à renforcer la sûreté maritime régionale et internationale. Dans le contexte de la gestion de crise, l'action de l'UE et celle de l'OTAN dans le domaine maritime devraient rester complémentaires et coordonnées, conformément au cadre de partenariat convenu entre les deux organisations.

L'objectif est de promouvoir une amélioration de la gouvernance maritime, qui doit être fondée sur des règles, et d'utiliser efficacement les instruments dont dispose l'UE. Pour y parvenir, il convient de s'attacher surtout:

- a) à œuvrer en faveur de l'adoption d'une approche coordonnée des questions de sûreté maritime au sein des enceintes internationales, des organismes régionaux et des pays tiers;
- b) à améliorer la visibilité de l'UE dans le domaine maritime mondial;

- c) à renforcer la cohérence entre l'ensemble des instruments et politiques civils et militaires de l'UE, la coordination entre les services de l'UE, y compris ses agences, et les États membres concernés, tant en mer qu'à terre, en appliquant une approche de mutualisation et de partage des ressources disponibles, le cas échéant, tout en respectant l'organisation interne des États membres ainsi que les politiques et la législation au niveau de l'UE et au niveau national;
- d) à renforcer la préparation aux futures situations d'urgence en matière de sûreté maritime et à intégrer la sûreté maritime dans les objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), en étroite coopération avec tous les acteurs de l'UE concernés, conformément à l'approche globale de l'Union;
- e) à mener des activités de renforcement des capacités de sûreté maritime avec les pays tiers et les organisations régionales, afin de renforcer leurs capacités dans les domaines suivants:
 - 1) la gouvernance maritime et l'État de droit, y compris la justice pénale et l'application du droit maritime;
 - 2) la sûreté des ports et du transport maritime, conformément aux normes internationalement reconnues;
 - 3) les capacités en matière de gestion de leurs propres frontières; et
 - 4) la lutte contre la pêche INN. La réglementation internationale, de l'UE et nationale en vigueur en matière de contrôle des exportations devrait ainsi être pleinement respectée;
- f) à promouvoir des mécanismes de règlement des différends conformes à la CNUDM, y compris le Tribunal international du droit de la mer, dans les dialogues politiques de l'UE avec les pays tiers et les organisations régionales.

2. La connaissance de la situation, la surveillance maritime et l'échange d'informations à cet égard

L'accès en temps utile à des informations et à des renseignements exacts est essentiel pour dégager une connaissance commune de la situation maritime, de nature à permettre des opérations de meilleure qualité et une utilisation plus efficace de ressources limitées. L'intégration de différentes sources de données dans le domaine maritime sur la base de la législation nationale et internationale en vigueur est une tâche essentielle, qui permet de mieux appréhender ce qui se passe en mer. Plus les informations sont agrégées et intégrées, plus le "tableau" de la situation maritime ainsi établi est complet et plus la valeur ajoutée pour les utilisateurs finaux opérationnels est élevée, ce qui favorise un bon rapport coût-efficacité.

L'objectif est de faire en sorte que les informations issues de la surveillance maritime, recueillies par une autorité maritime, civile ou militaire, et jugées nécessaires pour les activités opérationnelles d'autres autorités, puissent être échangées et faire l'objet d'un usage multiple plutôt que d'être recueillies et produites plusieurs fois. Le but ultime est de parvenir à une connaissance commune et validée de la situation maritime et de contribuer à une utilisation davantage coordonnée des systèmes spatiaux et des technologies de télédétection disponibles ainsi que de leurs applications et services dérivés. Pour y parvenir, il convient de s'attacher surtout:

- a) à continuer d'améliorer la coopération intersectorielle ainsi que l'interopérabilité au niveau national et au niveau de l'UE en ce qui concerne la surveillance maritime intégrée dans le cadre des autorités et des compétences respectives des États membres et de l'UE;
- b) à renforcer la coopération transfrontière et l'échange d'informations pour optimiser la surveillance de l'espace maritime de l'UE et de ses frontières maritimes;
- c) à élaborer une approche cohérente pour appuyer la surveillance maritime dans l'UE et le domaine maritime mondial ainsi que la planification et la conduite de missions et opérations de la PSDC;
- d) à développer l'environnement commun de partage de l'information (CISE).

3. Le développement des capacités

Dans le domaine des capacités, le renforcement du soutien au développement de technologies à double usage et la coopération en matière de normalisation et de certification sont des facteurs essentiels pour les capacités maritimes européennes, en ce qu'ils améliorent l'interopérabilité civilo-militaire et la compétitivité industrielle, sachant que les capacités militaires sont détenues et exploitées par les États membres.

L'objectif est de mettre en place les capacités nécessaires, durables et interopérables selon un bon rapport coût-efficacité. Cela passera par la poursuite de l'engagement des acteurs publics et privés, y compris les partenaires sociaux, et par l'exploitation des résultats déjà atteints. À cet égard, il convient de s'attacher surtout:

- a) à promouvoir les initiatives et projets en matière de mutualisation et de partage ainsi que de formation et d'éducation, menés par les États membres, y compris dans le cadre de l'AED et d'autres acteurs civils et militaires concernés. Une bonne coordination et un renforcement mutuel avec l'OTAN devraient continuer à être assurés afin de garantir la complémentarité et d'améliorer la cohérence;
- b) à déterminer les domaines et technologies capacitaires susceptibles de bénéficier d'investissements supplémentaires, et à accroître l'harmonisation afin d'améliorer l'interopérabilité, la normalisation et la certification;
- c) à développer les capacités à double usage et à objectifs multiples et à examiner les solutions envisageables pour mieux les utiliser;
- d) à exploiter au mieux les informations, les capacités et les systèmes gérés par les autorités civiles et militaires jusqu'au niveau des missions à objectifs multiples et multinationales, ainsi que pour créer des synergies dans ce cadre;
- e) à promouvoir un meilleur partage des bonnes pratiques, des analyses de risque et des informations relatives à la menace ainsi qu'en matière de formation et d'éducation, entre toutes les enceintes civiles et militaires concernées, telles que le Forum européen des services de surveillance côtière et les chefs des marines européennes, en tenant compte des plans maritimes opérationnels qui sont en vigueur entre les États membres et des accords régionaux qui existent au sein de l'UE.

4. La gestion des risques, la protection des infrastructures maritimes critiques et la réaction aux crises

Le principal objectif reste de renforcer les capacités en matière de prévention des conflits et de réaction aux crises, de prévention des conflits et des incidents, d'atténuation des risques ainsi que de protection de l'environnement marin de l'UE, de la sécurité des frontières extérieures de l'Union et de ses infrastructures maritimes critiques. Cet objectif dépend d'un niveau élevé de préparation, d'anticipation et de réactivité. Une série d'actions interdépendantes ont déjà été mises en place mais l'UE et ses États membres peuvent encore améliorer leur réactivité et leur résilience.

L'UE et ses États membres disposent de capacités importantes en matière de secours en cas de catastrophe et de réaction aux crises. En cas de crise maritime, telles que des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, l'UE et ses États membres utiliseront l'ensemble des instruments et capacités relatifs au niveau mondial.

L'exploitation non durable des ressources marines et/ou sous-marines augmente la pression exercée sur les écosystèmes marins et peut comporter des risques en matière de sûreté. La gestion des risques maritimes et la croissance bleue devraient tenir compte de cet aspect, sur la base d'une gestion écologiquement rationnelle des écosystèmes marins.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de s'attacher surtout:

- a) à réaliser une analyse commune des risques afin de mettre en place une gestion commune des risques dans le domaine de la sûreté maritime et, le cas échéant, de compléter les exigences mises en place au niveau international et de l'UE en matière d'analyse des risques pesant sur la sûreté maritime;
- b) à renforcer la coopération intersectorielle ainsi que la coopération transfrontière en matière de réaction aux crises maritimes et de planification pour les situations d'urgence dans le domaine de la sûreté maritime en rapport avec des menaces définies pesant sur la sûreté[, en tenant également compte de la décision du Conseil relative au dispositif de mise en œuvre de la clause de solidarité];
- c) à évaluer la résistance des infrastructures de transport maritime aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, y compris le changement climatique, ainsi qu'à prendre les mesures d'adaptation qui s'imposent et à partager les bonnes pratiques afin d'atténuer les risques connexes;
- d) à promouvoir la compréhension mutuelle afin d'accroître l'interopérabilité entre les acteurs de la sûreté maritime.

5. La recherche et l'innovation, l'éducation et la formation dans le domaine de la sûreté maritime

Les technologies et les procédés innovants contribuent à améliorer l'efficacité, la viabilité et l'efficacité des opérations. La recherche en matière de sûreté maritime bénéficierait d'une vision claire des besoins intersectoriels et des capacités à double usage.

La recherche et l'innovation pour le développement des connaissances ainsi que l'éducation et la formation contribuent à la réalisation des objectifs de la présente stratégie. Les résultats des programmes de recherche de l'UE devraient être mieux utilisés pour permettre leur exploitation commerciale et élaborer les politiques, en mettant également à profit les synergies avec les programmes des États membres et les instruments de financement de l'UE, y compris les fonds structurels et d'investissement européens, ainsi qu'en soutenant le programme en faveur de la croissance bleue.

L'objectif est de promouvoir la recherche et le développement de technologies innovantes qui contribuent à améliorer l'efficacité et l'efficacité des opérations et le partage des informations, en coordonnant et en améliorant la recherche et le développement des connaissances. Pour y parvenir, il convient de s'attacher surtout:

- a) à regrouper les possibilités de formations qui existent en matière de sûreté maritime dans des modules de formation communs dans le domaine maritime;
- b) à mettre en place un programme civilo-militaire pour la recherche en matière de sûreté maritime, y compris le développement de capacités à double usage et à objectifs multiples;
- c) à créer et à continuer de développer des réseaux de développement des connaissances et des compétences pour les instituts, centres et écoles d'enseignement et de formation dans les domaines civils et militaires;
- d) à créer un réseau de partenaires mondiaux dans les domaines de la recherche et du développement;
- e) sachant que des activités liées à la recherche et à l'innovation, y compris au titre du programme Horizon 2020, mettent l'accent sur des applications civiles, à poursuivre activement les interactions avec les activités de l'AED dans le domaine de la sûreté maritime;
- f) à promouvoir les partenariats public-privé;
- g) à promouvoir l'organisation d'exercices conjoints interorganisations.

VII. SUIVI

Le Conseil, les États membres, la Commission et la Haute Représentante ont élaboré la présente stratégie de façon conjointe. Cette manière de travailler s'est révélée efficace et devrait continuer à être utilisée, en faisant intervenir l'ensemble des parties prenantes et des acteurs intéressés, tant au niveau de l'UE que sur le plan national.

La présente stratégie devrait être régulièrement réexaminée au sein du groupe des Amis de la présidence, qui pourrait demander des contributions, s'il y a lieu, à d'autres organes de travail pertinents du Conseil, afin d'évaluer les progrès accomplis et de permettre de réviser la stratégie.

La stratégie devrait être complétée, d'ici la fin de 2014, par un plan d'action évolutif dont différents axes de travail conduiront à mettre en œuvre des actions intersectorielles, de manière complète et coordonnée, en intégrant les questions de sûreté maritime dans les politiques de l'UE.

Une évaluation des progrès accomplis devrait également figurer dans le plan d'action. Des rapports réguliers devraient être fournis par le Haut Représentant et la Commission, sur la base de contributions des États membres.

La finalité de la stratégie et du plan d'action fera l'objet d'une promotion active auprès du public, tant au niveau de l'UE que sur le plan national.

